



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ETATS
QUI PATRONENT DES PERSONNES ET DES ENTITÉS DANS
LE CADRE D'ACTIVITÉS MENÉES DANS LA ZONE**

**(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE À LA CHAMBRE
POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX FONDS MARINS)**

**LA CHAMBRE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS
AUX FONDS MARINS RENDRA SON AVIS CONSULTATIF
LE MARDI 1^{er} FÉVRIER 2011 À 10 HEURES 45**

DIFFUSION SIMULTANÉE SUR LE SITE INTERNET DU TRIBUNAL

Hambourg, le 19 janvier 2011. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins rendra son avis consultatif sur les responsabilités et obligations des Etats qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone, le mardi 1^{er} février 2011, à 10 heures 45. M. le juge Tullio Treves, Président de la Chambre, donnera lecture de l'avis consultatif, ce qui sera diffusé en [direct](#) sur le site Internet du Tribunal.

L'historique de la procédure peut être trouvé dans les communiqués de presse ITLOS/Press 147, 148, 150, 151 et 152.

Comment assister au prononcé de l'avis consultatif

L'avis consultatif sera lu dans la salle d'audience principale du Tribunal au cours d'une audience publique. Les représentants des corps diplomatique et consulaire, la presse et le public peuvent y assister. Pour ce faire, ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse du Tribunal.

Accréditation pour les représentants des médias

Les représentants de la presse peuvent assister au prononcé de l'avis consultatif, mais sont priés de s'inscrire au préalable auprès du Service de presse, en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le site internet du Tribunal.

L'enregistrement audio et vidéo discret des audiences est autorisé. L'enregistrement sur film doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Service de presse. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal.

Les informations destinées à la presse seront disponibles à l'entrée de la salle d'audience ou auprès du Service de presse.

Diffusion sur le web

Le prononcé de l'avis consultatif sera retransmis en [direct](#) sur le site Internet du Tribunal. De brefs délais peuvent intervenir dans la transmission en raison de l'encombrement du site du Tribunal. Une webémission enregistrée de la lecture de l'ordonnance sera disponible dans les [archives](#) des webémissions.

Le texte de l'avis consultatif sera disponible peu après son prononcé sur le [site Internet](#) du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou Mme Johanna van Kisfeld, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne),
téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *